

Prologue.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 17 JANVIER 2015

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de commerce et aux statuts de la Société, afin de vous permettre de vous prononcer sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Les convocations prescrites par la loi ont été régulièrement adressées aux actionnaires. Tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à la disposition de l'ensemble des actionnaires dans les délais impartis et adressés sur leur demande.

ORDRE DU JOUR

Au titre de l'assemblée générale ordinaire :

- Nomination d'un nouvel Administrateur
- Fixation du montant des jetons de présence

Au titre de l'assemblée générale extraordinaire :

- Approbation de la parité d'échange de titres O2i contre des actions de la Société, dans le cadre d'apports en nature à la Société et/ou d'une offre publique d'échange initiée par la Société ;
- Décision de principe d'augmenter le capital de la Société d'un montant nominal total maximal de 9.899.282,40 euros par l'émission d'un nombre maximal de 12.374.103 actions nouvelles de 0,80 euro de valeur nominale chacune, en rémunération d'apports en nature à la Société de titres de la société O2i par des actionnaires d'O2i ayant signé des traités d'apport, selon la parité d'échange approuvée dans la troisième résolution — Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration en vue de mettre en œuvre la présente décision et de constater l'augmentation du capital de la Société résultant desdits apports en nature ;
- Décision de principe d'augmenter le capital de la Société d'un montant nominal total maximal de 9.899.282,40 euros par l'émission d'un nombre maximal de 12.374.103 actions nouvelles de 0,80 euro de valeur nominale chacune, en rémunération d'apports en nature à la Société de titres de la société O2i, selon la parité d'échange approuvée dans la troisième résolution, dans le cadre de l'offre publique d'échange (OPE) initiée par la Société sur la société O2i ou en dehors du cadre de l'OPE — Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration en vue de mettre en œuvre la présente décision et de constater l'augmentation du capital de la Société résultant desdits apports en nature ;
- Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions en rémunération d'apports de titres O2i dans la limite de 10% du capital social, hors cas d'offre publique d'échange visée à l'article L.225-148 du Code de commerce ;

Au titre de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire :

- Pouvoirs pour les formalités

Marche des affaires

Fort du succès de la stratégie développée depuis 4 ans par son nouveau management, Prologue est aujourd'hui présent sur des métiers porteurs avec des technologies innovantes et, ambitionne de devenir un acteur de référence dans les technologies liées notamment au Cloud Computing.

Afin d'offrir à ses produits une ouverture mondiale et favoriser ainsi la réussite de sa stratégie ambitieuse, le Groupe poursuivra sa dynamique de croissance interne forte sur ses territoires historiques et sur de nouveaux territoires à l'instar des succès remportés en Amérique Latine.

En complément de cette stratégie de croissance interne, Prologue pourra saisir les opportunités de croissance externes qui lui permettront de renforcer son offre ou son implantation géographique dès lors que ces acquisitions se feront dans des conditions financières totalement sécurisées et créatrices de valeur de l'actionnaire. L'opération de rapprochement envisagée actuellement avec le groupe O2i s'inscrit parfaitement dans cette perspective.

PARTIE ORDINAIRE

Nomination d'un nouvel Administrateur

(1^{ère} résolution)

Objet

La 1^{ère} résolution a pour objet la nomination d'un nouvel Administrateur Madame Elsa PERDOMO.

Madame PERDOMO a une longue expérience internationale en tant qu'administrateur de sociétés de télécommunications et d'informatique. Elle est, notamment, administratrice de la filiale au Brésil du Groupe Prologue et de sociétés partenaires d'Alhambra Eidos.

Le nombre d'Administrateur de la société sera porté à 8 à 9 dont 2 femmes soit 22,2 %.

Durée

Le mandat de Madame Perdomo est de 6 exercices soit jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

Fixation du montant des jetons de présence

(2^{ème} résolution)

Objet

La 2^{ème} résolution a pour objet de fixer le montant des jetons de présence à allouer globalement aux Administrateurs.

Les jetons de présence servent à rémunérer les Administrateurs pour le travail qu'ils effectuent pour le compte de la Société. La préparation et la tenue des réunions du Conseil d'administration requièrent un investissement et une disponibilité notables, ce qui conduit le Conseil d'administration à proposer une enveloppe des jetons de présence qui sera répartie entre les Administrateurs.

Il est proposé à l'Assemblée d'arrêter le montant de 50 000 € par exercice à compter du 1^{er} janvier 2015.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

Opérations d'apport de titres O2i à la Société

(3^{ème} à 6^{ème} résolutions)

La Société a déposé le 9 décembre 2014 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (l'"AMF") un projet d'offre publique d'échange (l'"Offre") visant les titres de la société O2i, dont les actions sont admises aux négociations sur Alternext. Le détail et les conditions de l'Offre sont décrits dans le projet de note d'information établi par la Société et disponible sur les sites internet de Prologue et de l'AMF.

L'Offre vise la totalité des actions existantes d'O2i, des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables O2i ("BSAAR"), des obligations convertibles en actions O2i et des actions nouvelles susceptibles d'être émises par O2i avant la clôture de l'Offre (ou de l'Offre Réouverte).

Dans le cadre de l'Offre, la Société propose aux actionnaires et obligataires d'O2i d'échanger les titres qu'ils détiennent contre des actions Prologue, selon la parité suivante :

- trois (3) actions Prologue pour deux (2) actions O2i ;
- trois (3) actions Prologue (plus le versement d'une soulte correspondant au coupon couru) pour deux (2) obligations convertibles en actions O2i.

La Société propose par ailleurs de payer 0,05 € en numéraire pour chaque BSAAR O2i qui serait apporté à l'Offre.

Ainsi, à l'exception des BSAAR, les titres O2i apportés à l'Offre seront tous rémunérés par des actions nouvelles de la Société, à émettre dans le cadre d'une ou plusieurs augmentations de capital au profit des actionnaires et obligataires d'O2i ayant apporté leurs titres.

La réalisation de l'Offre est soumise aux deux conditions suivantes :

- i - l'approbation par la présente Assemblée Générale des résolutions relatives à l'émission des actions nouvelles Prologue en rémunération des apports de titres O2i, conformément à l'article 231-12 du Règlement général de l'AMF ; et
- ii - l'atteinte du seuil de caducité visé à l'article 231-9 I du Règlement général de l'AMF.

L'Offre sera en effet caduque si, à la date de clôture, la Société ne détient pas un nombre d'actions représentant une fraction du capital social ou des droits de vote d'O2i supérieure à 50%. Il est précisé que la Société a demandé à l'AMF d'écarter le seuil de caducité dans le cadre de l'Offre.

En cas de succès de l'Offre (i.e. atteinte du seuil de caducité), les apports d'actions et d'obligations O2i effectués au profit de Prologue seront soumis à la procédure des apports en nature visée par l'article L. 225-147 du Code de commerce. Les offres publiques d'échange visant les titres d'une société cotée sur Alternext ne bénéficient en effet pas, contrairement aux offres visant les titres d'une société cotée sur Euronext, des dispositions dérogatoires de l'article L. 225-148 du Code de commerce. Il vous sera donc demandé de statuer au vu d'un rapport établi par un Commissaire aux Apports.

En outre, certains actionnaires d'O2i, convaincus par le projet présenté par la Société, ont d'ores et déjà conclu des traités d'apport avec la Société afin de lui apporter les actions O2i qu'ils détiennent, indépendamment de l'issue (positive ou négative) de l'Offre, sous réserve (i) de l'approbation des apports par la présente Assemblée Générale et (ii) de l'absence de dépôt d'une offre concurrente à l'Offre dans les délais impartis (les "Traités d'Apport"). Les Traités d'Apport prévoient des modalités de rémunération identiques à celles de l'Offre, à savoir trois (3) actions Prologue contre deux (2) actions O2i apportées.

L'évaluation des apports susceptibles d'être effectués dans le cadre des Traités d'Apport et dans le cadre de l'Offre est fondée sur le rapport d'évaluation de la société Invest Securities, établissement présentateur de l'Offre, qui a procédé à une appréciation des parités d'échange reposant sur une approche multicritères mettant en œuvre des méthodes et références d'évaluation usuelles et appropriées.

Conformément à la loi, la Société a demandé au Président du Tribunal de Commerce d'Evry la désignation d'un Commissaire aux Apports chargé :

- d'apprécier la valeur des apports en nature susceptibles d'être effectués au profit de Prologue par les actionnaires d'O2i ayant signé des Traités d'Apport avec Prologue ;
- d'apprécier la valeur des apports en nature susceptibles d'être effectués au profit de Prologue dans le cadre de l'Offre ;
- plus généralement, d'apprécier la parité d'échange proposée de (i) trois (3) actions Prologue à émettre pour deux (2) actions O2i apportées et (ii) de trois (3) actions Prologue à émettre pour deux (2) obligations convertibles en actions O2i apportées, plus le versement en numéraire d'une soulte correspondant au coupon couru ;
- d'établir un rapport contenant les mentions prévues par les textes réglementaires.

Le rapport du Commissaire aux Apports sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'Evry huit jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale et sera tenu à votre disposition au siège social dans le même délai. Nous vous donnerons par ailleurs lecture de ce rapport au cours de l'Assemblée Générale.

En conséquence :

Dans le cadre de la 3ème résolution, il vous est demandé de bien vouloir approuver la parité d'échange de titres O2i contre des actions de la Société, dans le cadre d'apports en nature à la Société et/ou dans le cadre de l'Offre, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux Apports.

La 4ème résolution vous permettrait de rémunérer des apports en nature de titres O2i effectués par des actionnaires d'O2i ayant signé des Traités d'Apport avec la Société. Par ailleurs, la 5ème résolution vous permettrait de rémunérer des apports de titres O2i effectués par des actionnaires et des obligataires d'O2i dans le cadre de l'Offre, que l'issue de l'Offre soit positive ou négative.

Dans les deux cas, vous décideriez d'augmenter le capital de la Société d'un montant total maximal de 9.899.282,40 euros par l'émission d'un nombre maximal de 12.374.103 actions nouvelles, correspondant à la rémunération de 100% des actions O2i et des obligations convertibles en actions O2i conformément à la parité d'échange approuvée dans la 3ème résolution. Ce montant maximal d'augmentation de capital serait commun aux 4ème et 5ème résolutions, le montant de la 4ème résolution s'imputant sur celui de la 5ème résolution.

Dans le cadre de la 4ème résolution, les apports en nature seront soumis à la condition suspensive de l'absence de dépôt d'un projet d'offre publique concurrente de l'Offre dans le délai prévu à l'article 232-5 du Règlement général de l'AMF, à savoir entre la date d'ouverture de l'Offre et cinq (5) jours de bourse au plus tard avant la date de clôture de l'Offre.

Il vous est par ailleurs demandé de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pendant six mois pour mettre en œuvre la présente décision et notamment pour constater la réalisation de la condition suspensive et, en conséquence, la réalisation des apports en nature et de l'émission des actions nouvelles quatre jours de bourse avant la date de clôture de l'Offre.

Dans le cadre de la 5ème résolution, il vous est demandé de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pendant douze mois pour mettre en œuvre la présente décision et notamment pour (i) constater les apports consentis à la Société dans le cadre de l'Offre (sous réserve de l'atteinte du seuil de caducité à la clôture de l'Offre) ou bien en dehors du cadre de l'Offre (après le constat de la caducité de l'Offre pour non-atteinte du seuil de caducité à la clôture de l'Offre), et, en conséquence, (ii) constater la réalisation des apports en nature et de l'émission des actions nouvelles.

Enfin, dans le cadre de la 6ème résolution, il vous est demandé de conférer au Conseil d'administration une délégation de pouvoirs à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions en rémunération d'apports de titres O2i, dans la limite de 10% du capital social.

Cette délégation de pouvoirs, d'une durée de vingt-six mois, est limitée dans son objet (apports de titres O2i) et dans sa taille (10% du capital social). Elle permettrait au Conseil d'administration de continuer le projet de rapprochement avec le groupe O2i en accueillant des actionnaires O2i souhaitant effectuer des apports en nature au profit de la Société postérieurement à l'Offre, et le cas échéant selon une parité d'échange différente de celle retenue dans le cadre de l'Offre, si l'opportunité se présente.

PARTIE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Pouvoirs pour les formalités (7 ^{ème} résolution)
--

Enfin, il vous est demandé de bien vouloir conférer tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour l'accomplissement de toutes les formalités légales et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent.

ooooOoooo

Votre Conseil d'administration vous invite à adopter l'ensemble des résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'Administration